

# REUNION DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de LOUPES s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Véronique LESVIGNES, Maire.

**Présents** : Mesdames LESVIGNES, LATRY, MERCIER, PLATHEY, SEEDOYAL, TEYCHENEY  
Messieurs FREMONT, GUEGAN, PAUL, PELLEGRIN, ROUGE, THOMAS

**Excusés** :

**Absents** : BEAUTRET, MONTAGUT et SIMAKU

Denis THOMAS est nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h50

Madame le Maire demande l'autorisation de ne pas donner lecture du compte rendu de la séance du huit novembre 2021, Conformément aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT, ce compte rendu a été affiché sous 8 jours et envoyé à chaque conseiller municipal. Madame le Maire invite donc les conseillers à formuler leurs observations.

Aucune observation n'ayant été apportée, le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°64/21 – CHOIX DU DEVIS POUR REALISER L'ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la révision du zonage d'assainissement et de la réhabilitation de la station d'épuration, le bureau d'étude ADVICE INGENIERIE retenu comme maîtrise d'œuvre par la délibération N°03/21 du 25 janvier 2021 propose une étude géotechnique.

Une consultation a été faite pour choisir l'entreprise qui effectuera cette étude.

Sur les cinq entreprises qui ont été consultées, deux ont répondu à la consultation.

ALIOS pour un montant de 6 960 €HT

GINGER pour un montant de 8 190 €HT

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- RETIENT l'offre ALIOS pour un montant de 6 960 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°65/21 – ACCEPTATION D’UN DEVIS POUR DES TRAVAUX D’ENROCHEMENT DANS LE LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT ETIENNE ».**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries du 17 juin 2021, les coffrets du réseau pluvial du lotissement « Clos Saint Etienne » ont subi des dégradations.

Afin de les protéger d'éventuels nouveaux sinistres, il convient de reprendre les talus et de consolider le terrain par un enrochement.

Madame le Maire a sollicité la société EIFFAGE retenue pour le programme des travaux de voirie et de réseaux pluviaux pour qu'elle établisse un devis.

La société EIFFAGE a rendu un devis d'un montant de 11 105€ HT ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire faire ces travaux à la société EIFFAGE.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ACCEPTE le devis de la société EIFFAGE pour un montant de 11 105 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Pour 12      Contre 0    Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°66/21 – INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération n°01.01.2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Créonnais en date du 21 janvier 2020 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;

Après avoir entendu les arguments des différents membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

- **INDIQUE** que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°67/21 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS**

### **DE GRADE**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 novembre 2021 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de madame le maire et de fixer à partir du 01/11/2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

CATEGORIE	GRADE ORIGINE	GRADE AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal 2eme classe	Adjoint d'animation principal 1ere classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	100 %
C	Adjoint administratif principal 2eme classe	Adjoint administratif principal 1ere classe	100%

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**DÉLIBÉRATION N°68/21 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°6**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie a alerté sur me manque de crédit au chapitre 21 opération 35 pour pouvoir régler la dernière facture pour les travaux du petit théâtre.

Aussi il est nécessaire de passer une décision modificative comme suit :

En investissement

Dépenses 23 Immobilisations en cours 2315/23 29	- 7 000	Dépenses 21 Immobilisations corporelles 21318/21 35	+7 000
---	---------	---	--------

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que Madame le Maire l' a présentée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

## **DÉLIBÉRATION N°69/21 – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°7**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du Trésorier, il convient de passer la décision modificative suivante :

Le trésorier demande d'émettre un titre d'ordre budgétaire (041) au 2315 sur l'inventaire concerné puis un mandat d'ordre budgétaire (041) du même montant au compte 21318. Aussi il est nécessaire de passer une décision modificative comme suit :

En investissement

Dépenses		Recettes	
041 Opérations patrimoniales		041 Opération patrimoniales	
21318/041	+286 683,15€	2315/041	+286 683,15€

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que Madame le Maire l' a présentée.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**Pour 12      Contre 0      Abstention 0**

**QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h19

Didier BEAUTRET	<b>ABSENT</b>	Aurélien FREMONT	
Patrick GUEGAN		Nathalie LATRY	
Véronique LESVIGNES		Géraldine MERCIER	
Aurélia MONTAGUT	<b>ABSENT</b>	Régis PAUL	
Jean Marie PELLEGRIN		Brigitte PLATHEY	
Dominique ROUGE		Vina SEEDOYAL	
Andi SIMAKU	<b>ABSENT</b>	Agnès TEYCHENEY	
Denis THOMAS			